conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version 1.5

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de dernière parution: 24.03.2023 Date de la première version publiée:

21.11.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : APS-5F

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Agents oxydants, initiateurs de polymérisation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société United Initiators GmbH

Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3

82049 Pullach

Téléphone : +49 / 89 / 74422 - 0

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Matières solides comburantes, Catégorie

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1

ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes H335: Peut irriter les voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version 1.5

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de dernière parution: 24.03.2023 Date de la première version publiée:

21.11.2018

cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Tenir/ stocker à l'écart des vêtements/ matières com-

bustibles.

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler

un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée

pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Peroxodisulfate de diammonium (No.-CAS 7727-54-0)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.03.2023 1.5 12.07.2024 Condition Date de la première version publiée:

21.11.2018

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Persulfate Solide

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
Peroxodisulfate de diammonium	7727-54-0 231-786-5 016-060-00-6 01-2119495973-19- 0000	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 95 - <= 100

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de dernière parution: 24.03.2023 Date de la première version publiée:

21.11.2018

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Appeler immédiatement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile ou si une

cyanose est observée.

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

En cas de contact avec la

peau

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de dernière parution: 24.03.2023 Date de la première version publiée:

21.11.2018

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets sensibilisants

Risques : Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

Mousse

priés

Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version Date 1.5 12.0

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 600000000016

Date de dernière parution: 24.03.2023 Date de la première version publiée:

21.11.2018

sans risque.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

risée.

Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Suivez les conseils de manipulation et les recommandations

en matière d'équipement de protection.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

risée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version 1.5

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de dernière parution: 24.03.2023 Date de la première version publiée:

21.11.2018

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utili-

ser beaucoup d'eau.

Enlever avec un absorbant inerte.

Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Éviter la formation de particules respirables.

Protéger de toute contamination.

Protéger de l'humidité.

Ne pas avaler.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été

retiré.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Éviter tout confinement.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étin-

celles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Se laver à fond après manipulation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Tenir à l'écart des matières combustibles. Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits

où la poussière se forme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.03.2023 Version 12.07.2024 60000000016 Date de la première version publiée: 1.5

21.11.2018

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évi-

ter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédia-

tement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans un endroit sec. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Eviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage

en commun

Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de

l'entreposage.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal

lourd et des substances réductrices.

Température de stockage

recommandée

< 30 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
Peroxodisulfate de	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	0,824 mg/m3
diammonium			locaux	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	9,5 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.03.2023 1.5 12.07.2024 Date de la première version publiée:

21.11.2018

Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	0,421 mg/m3
teurs		locaux	
Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	4,8 mg/kg
teurs	peau	systémiques	p.c./jour
Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	0,47 mg/kg
teurs		systémiques	p.c./jour
Consomma-	Ingestion	Aigu - effets systé-	1,41 mg/kg
teurs		miques	p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Peroxodisulfate de diammonium	Eau douce	0,518 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,763 mg/l
	Eau de mer	0,052 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	3,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,03 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,203 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,1 mg/kg poids
		sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des

postes de travail.

Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection

destinées à un travail spécifique.

Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux

par inadvertance.

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si néces-

saire.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : 480 min Épaisseur du gant : 0,47 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : 480 min Épaisseur du gant : 0,40 mm

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version 1.5

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de dernière parution: 24.03.2023 Date de la première version publiée:

21.11.2018

Remarques

Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués cidessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

journée de travail.

Protection de la peau et du

corps

Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du

potentiel d'exposition locale

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Porter selon besoins:

Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Filtre de type Filtre de type P

Mesures de protection Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique cristallin(e)

Couleur blanc

Odeur non significatif(ve)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version 1.5

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de dernière parution: 24.03.2023 Date de la première version publiée:

21.11.2018

Seuil olfactif

: non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

Décomposition: Se décompose au-dessous du point de fu-

sion.

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Non applicable

Inflammabilité : La formation de mélanges explosifs d'air et de poussières

n'est pas escomptée.

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Limite d'explosivité, inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

non déterminé

Température de décomposi-

tion auto-accélérée (TDAA)

130 °C

Méthode: Test ONU H.4

TDAA-Température de décomposition autoaccélérée.Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition

auto-accélérante.

pH : 4

Concentration: 10 g/l

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non applicable

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 850 g/l (25 °C)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version 1.5

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de dernière parution: 24.03.2023 Date de la première version publiée:

21.11.2018

soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Stabilité de la dispersion : non déterminé

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (25 °C)

Densité relative : non déterminé

Densité : non déterminé

Masse volumique apparente : env. 1.100 kg/m3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

Caractéristiques de la particule

Evaluation : Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

basé sur: Données de mesure

L'information se rapporte au composé principal.

Taille des particules : non déterminé

Répartition de la taille des

particules

 $D10 = 9 \mu m$

Type de répartition: répartition des volumes

Mesure technique: diffraction laser

Empoussiérage : Éviter la formation de poussière.

Forme : non déterminé

Crystallinité : non déterminé

Traitement de surface

/Revêtements

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.03.2023

1.5 12.07.2024 600000000016 Date de la première version publiée:

21.11.2018

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange est classé comme comburant

dans la catégorie 3.

Auto-inflammation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyro-

phorique.

Substances auto-

échauffantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent

des gaz inflammables

La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables

au contact de l'eau.

Explosibles désensibilisés : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Peut aggraver un incendie; comburant.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Éviter l'humidité.

De faibles quantités d'humidité ou d'impuretés suffisent déjà pour réduire nettement la désagrégation à accélération spon-

tanée (SADT).

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.

Protéger de l'humidité.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.03.2023 12.07.2024 60000000016 Date de la première version publiée: 1.5

21.11.2018

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

TDAA.

De faibles quantités d'humidité ou d'impuretés suffisent déjà pour réduire nettement la désagrégation à accélération spon-

tanée (SADT).

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds,

agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/toxiqu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle): 742 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Remarques: Basé sur des données expérimentales

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 5,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation Remarques: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kgnée

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau Remarques: Avis d'expert

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.03.2023 1.5 12.07.2024 Date de la première version publiée:

21.11.2018

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Irritation de la peau

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritant pour les yeux.

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Produit:

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.03.2023 1.5 12.07.2024 Date de la première version publiée:

21.11.2018

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Voie d'application: Intrapéritonéal Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Espèce : Souris

Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 52 semaines

Méthode : OCDE ligne directrice 451

Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.03.2023 1.5 12.07.2024 Date de la première version publiée:

21.11.2018

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: >= 250 Poids

corporel mg/kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: >= 250 Poids

corporel mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 421

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Produit:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Espèce : Rat

NOAEL : 1.000 mg/kg LOAEL : 3.000 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90 d

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Espèce : Rat NOAEL : 41,1 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (alimentation)

Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Espèce : Rat

NOAEL : 0,0103 mg/l

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.03.2023 1.5 12.07.2024 Date de la première version publiée:

Date de la première version publier

21.11.2018

Méthode : OCDE ligne directrice 413

Espèce : Rat

: 0,005 mg/l

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Méthode : OCDE ligne directrice 413

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Scophthalmus maximus (turbot)): 107,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Phaeodactylum): 320 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Phaeodactylum): 32 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version 1.5

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de dernière parution: 24.03.2023 Date de la première version publiée:

21.11.2018

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

36 mg/l

Durée d'exposition: 18 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Remarques: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.03.2023 12.07.2024 1.5

60000000016 Date de la première version publiée:

21.11.2018

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Emballages contaminés Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Nettoyer le récipient avec de l'eau.

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimina-

tion des déchets agréée.

Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 1444 **ADR** UN 1444 RID **UN 1444 IMDG** UN 1444 **IATA UN 1444**

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PERSULFATE D'AMMONIUM **ADR** PERSULFATE D'AMMONIUM RID PERSULFATE D'AMMONIUM AMMONIUM PERSULPHATE **IMDG**

IATA Ammonium persulphate

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.03.2023 1.5 12.07.2024 60000000016 Date de la première version publiée:

21.11.2018

ADN 5.1 5.1 **ADR RID** 5.1 **IMDG** 5.1 **IATA** 5.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification 02 Numéro d'identification du 50 danger

Étiquettes 5.1

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification 02 Numéro d'identification du 50

danger

Étiquettes 5.1 Code de restriction en tun-(E)

nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification 02 Numéro d'identification du 50 danger

Étiquettes 5.1

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 5.1 EmS Code F-A, S-Q

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-563

ment (avion cargo)

Y546 Instruction d'emballage (LQ) Groupe d'emballage Ш Étiquettes Oxidizer

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-559

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y546 Groupe d'emballage Ш Étiquettes Oxidizer

14.5 Dangers pour l'environnement

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version Date de révision: 1.5

Numéro de la FDS: 12.07.2024 60000000016

Date de dernière parution: 24.03.2023 Date de la première version publiée:

21.11.2018

ADN

Dangereux pour l'environnenon

ment

ADR

Dangereux pour l'environnenon

ment

RID

Dangereux pour l'environnenon

ment

IMDG

Polluant marin non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des

risques liés aux produits chimiques Non applicable

(ORRChim, SR 814.81)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection 20.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version 1.5

Date de révision: 12.07.2024

Numéro de la FDS: 60000000016

Date de dernière parution: 24.03.2023 Date de la première version publiée:

21.11.2018

substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA (US) : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC (AU) : Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des

obligations/restrictions réglementaires s'appliquent

DSL (CA) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

ENCS (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ISHL (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI (KR) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS (PH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC (CN) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TECI (TH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des infor-

mations relatives à la sécurité et ne remplace aucune informa-

tion ni spécification concernant le produit.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du pro-

duit.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.03.2023 1.5 12.07.2024 Common Date de la première version publiée:

21.11.2018

Les risques sur l'étiquette s'appliquent aussi aux résidus dans le conteneur.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë Eye Irrit. : Irritation oculaire

Ox. Sol. : Matières solides comburantes Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civil e internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



APS-5F

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.03.2023 1.5 12.07.2024 Common Date de la première version publiée:

21.11.2018

Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR